

Département de la
CORREZE

Commune de
SEILHAC

Nombre de Membres :

En exercice : 19

Présents : 15

Votants : 13

Délibération N° 022-2025

VOIES VERTES
PÂLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq le huit du mois d'avril, le Conseil Municipal de la commune de SEILHAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de SEILHAC, sous la présidence de Madame CROUZETTE Simone, maire.

Date de convocation du Conseil : le 03 avril 2025

Présents :

MMES CROUZETTE, CERTAIN, CLEDIERE, NOEL, BOUDRIE, MARLINGE, MOUSNIER, VERDEYME, VILLATOUX, MM. LEYRIS, CHAMBRAS, MAZEAUD, RHODES, FOURCHES, MANCI,

Absents excusés :

Mme POUGET (procuration à M. FOURCHES)
M. ORLIANGES (procuration à Mme CERTAIN)
M. SAGE (procuration à Mme CROUZETTE)
M. VILLETTE

Secrétaire de Séance : MME VILLATOUX

Vu la délibération du conseil départemental de la Corrèze n° 2024.04.12/310 du 12 avril 2024, actant le déploiement du plan voies vertes pâles et sa mise en œuvre et autorisant le Président du Conseil Départemental à porter les études techniques sur l'ensemble du territoire corrézien,

Vu les réunions techniques préalables et les réunions de concertation conduites avec les élus de l'ensemble des territoires concernés et notamment celles au cours desquelles ont été présentées l'itinéraire proposé et les tracés des voies communales / communautaires empruntées;

Vu le schéma départemental de mobilités douces – plan voies vertes pâles approuvé par délibération du conseil départemental de la Corrèze n° 2024.11.28/301 du 28 novembre 2024

Considérant que le schéma départemental de mobilités douces – plan voies vertes pâles concourt à répondre à l'intérêt toujours plus grand manifesté par les usagers à l'égard des modes doux de déplacements et de promenades et à la multiplication des initiatives de projets locaux d'itinérance douce;

Considérant l'intérêt commun qui s'attache à favoriser un maillage concerté et cohérent de l'ensemble du territoire départemental, pour garantir la valorisation des différents points d'intérêts et leur connexion avec les départements limitrophes, dans une dynamique renforcée d'attractivité touristique et de et de promotion des modes de déplacements doux du quotidien

Considérant la pertinence qui s'attache à favoriser une approche globale en termes d'usagers, d'infrastructures et de diversité des pratiques pour garantir la parfaite adéquation du dispositif avec la mobilité du quotidien et, partant, la réussite de la démarche ainsi engagée

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211925508-20250408-D022-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/04/2025
Publication : 25/04/2025

Considérant les principes d'aménagement stratégique qui guide la définition du linéaire et du cahier des charges afférent, à savoir:

- Desservir directement les principaux sites dits « d'intérêt départemental » et s'enrichir ponctuellement par des variantes ou des boucles à venir valorisant le patrimoine local de proximité
- Relier les points d'intérêts départementaux en valorisant les schémas de mobilité du quotidien définis et en enrichir le tracé en mettant l'accent sur les collèges
- Privilégier l'usage des voiries partagées (faible trafic / circulation apaisée)
- Bénéficier de contextes paysagers de qualité et touristiques riches
- Préférer un relief modéré
- Desservir des pôles d'hébergement touristiques répartis tous les 50 km
- Prévoir des haltes repos tous les 10 km environ et des aires de service tous les 20 à 30 km environ
- Minimiser les franchissements d'obstacles naturels et intersections complexes dont les usages ne sont pas ou peu compatibles avec les modes doux

Considérant le souci partagé par l'ensemble des acteurs d'inscrire la démarche dans une logique de sobriété routière privilégiant l'utilisation des infrastructures existantes

Considérant ce faisant qu'outre les routes départementales, le tracé arrêté emprunte des dépendances du domaine routier des communes et groupements de communes du territoire, lesquelles doivent faire l'objet à ce sujet d'une superposition d'affectation

Considérant qu'il y a lieu, en pareille hypothèse, d'organiser la juste répartition des obligations d'entretien et des responsabilités en présence, aux termes d'une convention dédiée

Le conseil municipal, à 13 voix pour, 5 abstentions (Mme Mousnier, Mme Certain, Mme Marlinge, Mme Clédière, M. Orlanges)

DECIDE

- d'approuver le tracé du plan Voies vertes pâles conduit par le conseil départemental, qui traverse le territoire communal avec les deux modifications figurant sur le plan joint
- D'approuver la convention de superposition d'affectation telle qu'annexée à la présente délibération et d'autoriser Mme le maire à signer cette convention
- D'autoriser de manière générale Mme la maire à accomplir tous les actes nécessaires à la mise en œuvre du projet sur le territoire communal

**Fait et délibéré à SEILHAC, le jour, mois et an que dessus.
Le Maire, Simone CROUZETTE**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211925508-20250408-D022-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/04/2025
Publication : 25/04/2025